

PERSONNEL**Evolution des emplois et du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS****1. Création d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins**

- **Ouvertures de classes dans le cadre de la rentrée scolaire 2016/ 2017**

Dans le cadre de l'ouverture de nouvelles classes à l'école Rosalind Franklin dont une en maternelle, 2 en élémentaire et d'une nouvelle classe à l'école élémentaire Henri Barbusse, le service ATSL demande la création de 4 postes d'adjoint technique afin d'assurer la présence d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles et de 3 agents d'entretien auprès du personnel de l'éducation nationale.

Il est donc proposé la création de 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

2. Création d'emplois par transformation de postes existants**2.1 Direction de la Culture, Cinéma municipal Le Luxy**

L'évolution du Luxy proposée au Comité Technique Paritaire (CTP) du 22 septembre 2016 rapproche l'organisation de cette structure de celle « classique » d'un cinéma.

Dans ce cadre, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animation et de stabiliser les plannings de l'équipe d'accueil /caisse, c'est pourquoi il est demandé :

- la création d'un poste d'Assistant administratif et financier de catégorie B (rédacteur principal de 2^{ème} classe) par suppression du poste de Responsable administratif et financier de catégorie A (attaché),
- la création d'un poste d'Animateur tout public scolaire et périscolaire de catégorie B (animateur) par suppression d'un poste d'opérateur/ agents d'accueil de catégorie C (agent de maîtrise).

2.2 Modification des heures d'enseignement du conservatoire

Dans le cadre du service public rendu par le conservatoire municipal de musique et de danse, il est nécessaire d'adapter les heures de cours par discipline à la réalité des effectifs de la rentrée 2016/2017 dans le cadre du projet pédagogique validé par le Bureau Municipal du 6 juin 2006.

Il est donc proposé de supprimer des postes à temps non complet et un poste à temps complet pour les remplacer par des postes à temps non complet et par un poste à temps complet correspondant à cet objectif.

Discipline	Nombre d'heures anciennement créées	Nombre d'heures nouvellement créées
Batterie (B)	5h30	5h45
Chant	6h30	7h30
Guitare classique (B)	13h45	14h15
Chef de chant et choeurs	5h30	4h30
Accompagnement piano (B)	14h	16h
Formation musicale (A)	20h00	4h00
Formation musicale (B)	6h	20h

3. Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur postes vacants

Afin d'ajuster le tableau des effectifs suite aux départs de la ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements s'y rapportant sur des grades d'entrée dans les cadres d'emplois, il est demandé de procéder à la création et à la suppression des grades des postes qui suivent :

- Création de 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe par suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe par suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Création de 2 postes d'attaché par suppression de 2 postes d'attaché principal,
- Création de 2 postes à temps non complet de psychologue de classe normale (17h30) par suppression d'un poste à temps complet de psychologue de classe normale.

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposé est le suivant:

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	127	128
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	47	46
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	19	20
Attaché	93	94
Attaché principal	28	26
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	372	384
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	104	100
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	131	127
Agent de maîtrise	49	48
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	5	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	35	35
Animateur	37	38
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	25	24
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	6	7
Psychologue de classe normale	5	4
Psychologue de classe normale à TNC	9	11

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

18) PERSONNEL

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 87-1099 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 88-547 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 fixant notamment l'effectifs des emplois d'animateurs,

vu sa délibération du 18 février 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 7 avril 2016 fixant notamment l'effectif des emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 19 mai 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, des emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, des emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 16 juin 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, des emplois d'agent de maîtrise, des emplois d'auxiliaire de

puériculture de 1^{ère} classe, des emplois d'auxiliaire de puériculture principales de 2^{ème} classe, des emplois de psychologue de classe normale à temps complet et des emplois de psychologue de classe normale à temps non complet,

vu sa délibération du 22 septembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, des emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans ses séances des 16 juin et 22 septembre 2016,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 34 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 2 emplois d'attaché,
- 1 emploi d'animateur,
- 12 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (TNC),
- 2 emplois de psychologue à temps non complet (TNC).

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'attaché,
- 2 emplois d'attaché principal,
- 1 emploi d'agent de maîtrise,
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (TNC),
- 1 emploi de psychologue de classe normale.

ARTICLE 3 : FIXE conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	127	128
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	47	46
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	19	20
Attaché	93	94
Attaché principal	28	26
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	372	384
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	104	100
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	131	127
Agent de maîtrise	49	48
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	5	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	35	35
Animateur	37	38
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	25	24
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	6	7
Psychologue de classe normale	5	4
Psychologue de classe normale à TNC	9	11

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2016 sauf pour ce qui concerne les dispositions se rapportant aux grades des cadres d'emplois d'enseignement artistique qui entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 OCTOBRE 2016